

AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

Fondation d'Aguesseau

ALLOCATION ENFANT HANDICAPÉ (AEH)

Pour les parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

MONTANT :
183 € PAR MOIS

Elle n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH).

L'ALLOCATION SPÉCIALE POUR JEUNES ADULTES

De 20 à 27 ans, atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle.

VERSEMENT MENSUEL :
143,45 € (30 % de la BMAF)
Montant au 1^{er} avril 2026 (BMAF : 478,16 €)

Elle n'est pas cumulable avec l'allocation adulte handicapés (AAH) ou la prestation de compensation du handicap (PCH).

LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPÉCIALISÉS

Participation aux frais de séjours des enfants handicapés, sans condition d'âge, séjournant dans un centre de vacances agréé spécialisé.

23,96 € PAR JOUR
DANS LA LIMITE DE 45 JOURS PAR AN.

Elle n'est pas cumulable avec l'allocation adulte handicapés (AAH) ou la prestation de compensation du handicap (PCH).

LES DEMANDES DE CES ALLOCATIONS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES AU SERVICE RH DE VOTRE ÉTABLISSEMENT / STRUCTURE / SERVICE ET SERONT TRAITÉES PAR LE DRHRS DE LA DISP.

AIDE POUR ADAPTER SON LOGEMENT À UNE SITUATION DE HANDICAP

Agent, conjoint ou enfant à charge, la Fondation d'Aguesseau peut vous aider.

JUSQU'À 3 500 € D'AIDE

Pour constituer votre dossier, prenez contact avec l'assistante sociale du personnel.

L'UFAP UNSa Justice **EXIGE** LA SANCTUARISATION DES BUDGETS DÉDIÉS À CES ALLOCATIONS.

Il est inadmissible que certaines DISP soient à court de crédits dès l'été, laissant les personnels subir les conséquences d'une gestion budgétaire défailante.

**Les personnels n'ont pas à payer les carences de l'administration :
leurs droits ne sont pas une variable d'ajustement budgétaire !**

